

DEMANDE DE MODIFICATION DES
PÉRIODES D'AMORTISSEMENT DE
CERTAINS CFR POUR ATTÉNUER LA
HAUSSE TARIFAIRE 2021-2022

TABLE DES MATIÈRES

1	VARIATIONS TARIFAIRES 2021-2022 PRÉVUES	3
1.1	Service de Distribution.....	3
1.2	Service de Transport	5
1.3	Service d'Équilibrage.....	5
2	PROPOSITIONS D'ÉNERGIR	6
2.1	Service de Distribution.....	7
2.2	Service de Transport	10
3	HISTORIQUE DES VARIATIONS TARIFAIRES	12
3.1	Service de Distribution.....	12
3.2	Service de Transport	16
4	SCÉNARIOS ALTERNATIFS ANALYSÉS EN DISTRIBUTION....	19
4.1	Projection tarifaire 2022-2023 à partir du 4/8	19
4.2	Scénarios analysés au service de distribution.....	19
	CONCLUSION.....	23

1 VARIATIONS TARIFAIRES 2021-2022 PRÉVUES

1 Comme exposé par Énergir, s.e.c. (Énergir) dans la pièce des faits saillants, Énergir-G,
2 Document 1, des hausses tarifaires importantes sont observées pour les différentes
3 composantes du coût des services, plus particulièrement aux services de distribution et de
4 transport.

5 Ces hausses sont causées par un contexte particulier à l'année tarifaire 2021-2022 en raison d'un
6 concours de circonstances entourant le traitement des comptes de frais reportés (CFR) et elles
7 surviennent alors même qu'il est probable que l'économie reprenne graduellement de la vigueur
8 à la suite de la pandémie. Plus spécifiquement, la hausse tarifaire s'explique essentiellement par
9 l'augmentation coïncidente de l'amortissement associé à plusieurs CFR. Il est à noter qu'un tel
10 contexte demeure imprévisible, puisqu'il dépend de plusieurs éléments qui sont indépendants les
11 uns des autres.

12 Bien qu'Énergir soit consciente que la hausse est significative pour sa clientèle, elle tient à
13 rappeler que la position concurrentielle par rapport aux autres sources d'énergie demeure
14 avantageuse pour la clientèle. Cette position s'explique, entre autres, par le fait que la moyenne
15 des variations tarifaires des dernières années permet de compenser la hausse tarifaire prévue
16 en 2021-2022.

17 Cela dit, Énergir a évalué différentes options permettant d'étaler les variations tarifaires des
18 services de distribution et de transport sur les années 2021-2022 à 2023-2024 afin de réduire
19 l'impact tarifaire pour l'année à venir tout en réduisant la volatilité des années subséquentes.

1.1 SERVICE DE DISTRIBUTION

20 Sans les mesures d'étalement proposées à la section 2, la hausse tarifaire pour le service de
21 distribution serait de 20,80 %, soit 118,5 M\$. Elle s'explique par les éléments principaux suivants :

- 22 • Plusieurs CFR ayant des soldes créditeurs ont été remis aux clients lors de
23 l'année 2020-2021, ayant pour effet de limiter la hausse tarifaire de cet exercice. Les
24 sommes à récupérer des clients ne sont pas compensées par des soldes créditeurs pour
25 l'année 2021-2022, accentuant ainsi l'effet de la hausse de 88,1 M\$:

- 1 ○ Écarts de facturation découlant de l'application tardive des tarifs au cours de
2 l'exercice 2020-2021 (+14,4 M\$),
- 3 ○ Variation du solde net du trop-perçu constaté lors de l'exercice 2019-2020 par
4 rapport à celui de l'exercice 2018-2019 (+19,1 M\$),
- 5 ○ Variation des soldes nets des CFR relatifs à la stabilisation tarifaire de la
6 température et du vent (+26,4 M\$). L'amortissement de ce CFR avait entraîné une
7 forte pression à la baisse sur les tarifs de l'année 2020-2021 en raison de la remise
8 des écarts liés aux températures beaucoup plus froides que la normale observées
9 au cours de l'hiver 2018-2019. Par opposition, ce CFR présente un solde à
10 récupérer dans les tarifs 2021-2022 en raison des températures plus chaudes des
11 années 2019-2020 et 2020-2021, ce qui accentue la hausse tarifaire de l'exercice
12 2021-2022,
- 13 ○ Variation de l'amortissement du CFR d'écart budgétaire lié aux avantages sociaux
14 futurs (ASF) (+28,2 M\$) : alors que les tarifs 2020-2021 ont bénéficié d'une remise
15 de l'écart budgétaire constaté en 2018-2019, à l'inverse, l'écart constaté en
16 2019-2020 se traduit par un écart budgétaire à récupérer dans les tarifs
17 2021-2022,
- 18 • Effet de l'impôt - impact du traitement fiscal des ASF (+11,9 M\$) : cet écart est
19 essentiellement associé à la hausse de l'amortissement du CFR d'écart budgétaire lié aux
20 ASF, comme expliqué précédemment;
- 21 • L'écart résiduel vient essentiellement de la hausse des dépenses d'exploitation et de
22 l'amortissement des immobilisations liée à la croissance de la base de tarification
23 (+18,5 M\$).

24 En résumé, plusieurs facteurs hors du contrôle d'Énergir ont contribué à la hausse tarifaire
25 exceptionnelle observée pour la Cause tarifaire 2021-2022. Ainsi, l'augmentation de la dépense
26 d'amortissement des CFR jumelée à celle de l'impôt y afférent expliquent la plus grande
27 proportion de la hausse tarifaire au service de distribution en 2021-2022.

1.2 SERVICE DE TRANSPORT

1 La hausse tarifaire au service de transport, sans mesure d'étalement, serait de 48,81 %, soit
2 70,5 M\$, et s'explique principalement par les éléments suivants :

- 3 • la variation entre le manque à gagner constaté lors de l'exercice 2019-2020 et le
4 trop-perçu constaté lors de l'exercice 2018-2019 qui se traduit par une augmentation de
5 l'amortissement de ces CFR (+58,8 M\$) ;
- 6 • la hausse des coûts de transport expliquée à la pièce Énergir-G, Document 1, à la
7 section 1.3 (+9,8 M\$).

8 Ainsi, la hausse tarifaire du service de transport découle principalement du fait que le coût de
9 service de 2020-2021 est favorisé par la remise d'un trop-perçu, alors qu'à l'inverse, le coût de
10 service de 2021-2022 est impacté par la récupération d'un manque à gagner. Cette situation a
11 pour effet de créer une pression significative sur les tarifs 2021-2022.

1.3 SERVICE D'ÉQUILIBRAGE

12 La hausse prévue au service d'équilibrage est de 6,54 %, soit 8,6 M\$. Aucune mesure
13 d'étalement n'est proposée à ce service. Les principaux éléments d'écarts sont les suivants :

- 14 • La hausse des coûts de transport fonctionnalisés au service d'équilibrage, expliquée à la
15 pièce Énergir-G, Document 1, à la section 1.4 (+20,4 M\$); compensée par
- 16 • La baisse des manques à gagner à récupérer au service d'équilibrage (-10,1 M\$).

2 PROPOSITIONS D'ÉNERGIR

1 Afin de réduire l'impact de la hausse anticipée à la Cause tarifaire 2021-2022, Énergir propose
2 de revoir la période de récupération ou de remise de certains CFR. En prolongeant la période
3 d'amortissement des CFR à récupérer auprès des clients, ainsi qu'en amortissant la totalité du
4 solde résiduel de comptes à remettre aux clients, il serait possible d'atténuer l'effet de cette
5 hausse circonstancielle. Cette pratique a d'ailleurs déjà été retenue et autorisée par la Régie de
6 l'énergie (la Régie) par le passé (voir la section 2.2).

7 Plus précisément, Énergir propose, de **manière exceptionnelle et uniquement pour**
8 **l'exercice 2021-2022** :

- 9 • le prolongement, d'un an à trois ans, de la période d'amortissement du CFR relatif à l'écart
10 budgétaire lié aux ASF;
- 11 • le prolongement, d'un an à trois ans, de la période d'amortissement du CFR lié aux
12 trop-perçus/manques à gagner du service de transport; ainsi que
- 13 • l'amortissement de la totalité du solde résiduel à remettre aux clients du CFR lié aux
14 cotisations d'impôts.

15 Cette stratégie de mitigation permettrait de réduire l'impact tarifaire global pour la clientèle de
16 5,66 % pour l'année tarifaire 2021-2022, comparativement à ce qu'il aurait été en conservant les
17 périodes d'amortissement actuelles. L'ajustement de l'amortissement de ces trois CFR ferait
18 passer la hausse tarifaire globale pour l'ensemble des services visés à la Cause
19 tarifaire 2021-2022 de 23,24 % à 17,58 %. Les détails par service sont présentés dans le tableau
20 suivant :

Tableau 1 : Impact tarifaire 2021-2022

Service	Variation tarifaire initiale (%)	Variation tarifaire proposée au présent dossier (%)	Écart (%)
Fourniture (inventaires)	↓ 4,49	↓ 4,49	-
SPEDE (inventaires)	↓ 1,51	↓ 1,51	-
Distribution	↑ 20,80	↑ 16,62	↓ 4,18
Transport	↑ 48,81	↑ 32,04	↓ 16,77
Équilibrage	↑ 6,54	↑ 6,54	-
TOTAL	↑ 23,24	↑ 17,58	↓ 5,66

- 1 Le tableau qui suit présente la variation moyenne sur la facture totale, et ce, pour chacun des
2 tarifs de distribution, après application de la proposition :

Tableau 2

Variations moyennes sur la facture totale* (F, T, É, D, SPEDE)			
Tarif	Facture totale 2020-2021	Facture totale 2021-2022	Variation moyenne
D ₁	39,591 ¢/m ³	43,364 ¢/m ³	↑ 9,5 %
D ₃	25,469 ¢/m ³	27,293 ¢/m ³	↑ 7,2 %
D ₄	22,258 ¢/m ³	23,613 ¢/m ³	↑ 6,1 %
D ₅	22,753 ¢/m ³	24,116 ¢/m ³	↑ 6,0 %

* L'impact sur la facture totale tient compte d'un prix de fourniture de gaz naturel de 11,632 ¢/m³ et un prix du SPEDE de 4,682 ¢/m³. L'impact de l'ajustement des inventaires est inclus, quoique négligeable sur les résultats.

2.1 SERVICE DE DISTRIBUTION

- 3 Comme précisé précédemment, la hausse tarifaire de l'exercice 2021-2022 est principalement
4 liée à la variation entre ce dossier tarifaire et le précédent (2020-2021), des soldes des CFR
5 devant être recouverts ou remis à la clientèle. L'analyse des CFR a permis d'identifier, au tableau
6 suivant, ceux qui présentent une variation significative au niveau de l'amortissement entre les

1 dossiers tarifaires 2020-2021 et 2021-2022, et ceux dont la période d'amortissement pourrait
2 potentiellement être modifiée.

Tableau 3

Compte de frais reportés	Amortissement 2020-2021 (000 \$)	Amortissement 2021-2022 avant la proposition (000 \$)	Amortissement 2021-2022 proposé (000 \$)
(Trop-perçus) et manques à gagner - distribution	(21 037)	(1 985)	(1 985)
Stabilisation - température et vent	(22 152)	4 285	4 285
Cotisations d'impôt	(1 361)	(1 169)	(4 675)
Avantages sociaux futurs - écarts de prévision annuels	(5 350)	22 829	7 610

3 Les conclusions de cette analyse sont résumées ci-après :

- 4 • CFR - Trop-perçus et manques à gagner en distribution : Ce CFR, calculé au rapport
5 annuel chaque année, est intégré dans les tarifs de la deuxième année subséquente. La
6 diminution significative du montant à remettre à la clientèle entre la remise à la clientèle
7 effectuée à la Cause tarifaire 2020-2021 et celle du présent dossier, engendre une
8 pression à la hausse sur le tarif de distribution. Cependant, le montant de 1,9 M\$
9 d'amortissement de ce CFR en 2021-2022 ne permet pas de réduire significativement
10 cette pression sur les tarifs. Aucune modification n'est proposée pour ce CFR;
- 11 • CFR - Compte de stabilisation - température et vent : Les sommes capitalisées à ce CFR
12 sont récupérées/remises dans les 24 mois suivant la fin de l'année de constatation. La
13 diminution significative du montant à remettre à la clientèle entre la remise à la clientèle
14 effectuée à la Cause tarifaire 2020-2021 et celle du présent dossier, engendre une
15 pression à la hausse sur le tarif de distribution. Cependant, les principes comptables
16 généralement reconnus des États-Unis (US GAAP) ne permettent pas la prolongation de
17 la période d'amortissement de ce type de CFR au-delà de la période actuellement prévue.
18 Aucune modification n'est proposée pour ce CFR;

- 1 • CFR - Cotisations d'impôt : Les sommes accumulées dans ce CFR lié aux cotisations
2 d'impôt sont intégrées à la base de tarification dans l'exercice suivant, pour être amorties
3 sur une période de 5 ans. De manière à réduire la hausse tarifaire de
4 l'exercice 2021-2022, Énergir propose de modifier de manière exceptionnelle, et
5 uniquement pour l'exercice 2021-2022, la période d'amortissement de ce CFR de 5 ans
6 à un an, pour permettre d'atténuer la hausse tarifaire prévue pour ce dossier tarifaire.
7 Cette modification aurait pour effet de remettre à la clientèle au cours de l'exercice
8 2021-2022, la totalité du solde accumulé dans ce CFR, soit 4,7 M\$, au lieu d'étaler la
9 remise de ce montant sur 2021-2022 et sur les trois prochaines années;
- 10 • CFR - Écarts budgétaires annuels liés aux avantages sociaux futurs : Ce CFR lié aux
11 écarts annuels de prévision est inclus à la base de tarification lors du deuxième exercice
12 subséquent suivant sa création et est amorti sur un an. Pour les raisons qui seront
13 détaillées ci-après, Énergir propose d'étaler, de façon exceptionnelle et uniquement pour
14 l'exercice 2021-2022, l'amortissement prévu de 22,8 M\$ de ce CFR sur 3 ans plutôt que
15 sur un an.

CFR - Avantages sociaux futurs - écarts de prévision

16 Lors de la préparation des dossiers tarifaires, Énergir procède à l'évaluation de la dépense liée
17 aux avantages sociaux futurs (ASF) en fonction des dernières informations fournies par ses
18 actuaires à cet égard. Ainsi, la prévision du coût des ASF intégrée au dossier tarifaire 2019-2020
19 a été établie en fonction des informations préparées par ses actuaires, selon les hypothèses
20 jugées les plus probables lors de l'établissement des données en janvier 2019. Lors du rapport
21 annuel au 30 septembre 2020 (R-4136-2020), la baisse des taux d'intérêt a entraîné une hausse
22 du coût des ASF par rapport à ce qui avait été initialement prévu à la Cause tarifaire 2019-2020.
23 Cet écart budgétaire défavorable a été porté au CFR qui devrait faire l'objet d'une récupération
24 auprès de la clientèle dans l'exercice 2021-2022.

25 Dans un contexte de stabilité économique, toutes choses étant égales par ailleurs, le coût des
26 ASF devrait lui aussi être assez stable. Or, la baisse subite et significative des taux d'intérêt qui
27 a affecté les années 2019 et 2020 a engendré une pression à la hausse sur le coût des ASF. À
28 l'inverse, une hausse des taux d'intérêt devrait éventuellement entraîner une baisse du coût des
29 ASF.

1 Dans le contexte économique actuel, il subsiste beaucoup d'incertitude à l'égard de l'évolution
 2 des taux d'intérêt. Or, une hausse des taux d'intérêt a été observée au cours des derniers mois
 3 de 2021. Dans l'éventualité où cette hausse se maintenait, les montants à récupérer au cours
 4 des prochains exercices pourraient être compensés par une éventuelle baisse du coût des ASF.
 5 Ainsi, Énergir propose d'étaler l'amortissement prévu de 22,8 M\$ de ce CFR sur 3 ans plutôt que
 6 sur un an.

2.2 SERVICE DE TRANSPORT

7 La même analyse des CFR a été réalisée pour le service de transport, qui présente aussi une
 8 importante hausse tarifaire en 2021-2022. À l'instar du service de distribution, cette hausse
 9 tarifaire est, entre autres, liée à une variation significative au niveau de l'amortissement du CFR
 10 relatif aux trop-perçus et aux manques à gagner en transport, entre les dossiers tarifaires
 11 2020-2021 et 2021-2022.

Tableau 4

Compte de frais reportés	Amortissement 2020-2021 (000 \$)	Amortissement 2021-2022 avant la proposition (000 \$)	Amortissement 2021-2022 proposé (000 \$)
(Trop-perçus) et manques à gagner - Transport	(20 798)	37 948	12 649

CFR - Trop-perçus et manques à gagner en transport

12 Ce CFR, calculé au rapport annuel chaque année, est intégré dans les tarifs de la
 13 deuxième année subséquente. L'écart significatif entre le montant à remettre à la clientèle à la
 14 Cause tarifaire 2020-2021 et le montant à récupérer de la clientèle dans le présent dossier,
 15 engendre une pression à la hausse sur le tarif au service de transport. Ainsi, pour permettre
 16 d'atténuer la hausse tarifaire prévue pour ce dossier tarifaire, Énergir propose d'étaler, de façon
 17 exceptionnelle pour l'exercice 2021-2022, l'amortissement prévu de 37,9 M\$ de ce CFR sur 3 ans
 18 plutôt que sur un an. Cette modification aurait pour effet de réduire à 12,6 M\$ le montant à

1 récupérer de la clientèle au cours de l'exercice 2021-2022, et d'étaler la récupération du solde de
2 25,3 M\$ sur les deux prochaines années.

3 Énergir a déjà connu, par le passé, une situation similaire où l'ampleur des coûts à récupérer au
4 service de transport et d'équilibrage lors de la Cause tarifaire 2015-2016 (R-3879-2014) a amené
5 la Régie à autoriser l'étalement sur trois ans de la récupération de ces sommes. Lors de
6 l'implantation de la nouvelle méthode de fonctionnalisation du coût des achats de gaz naturel,
7 des sommes importantes à récupérer de la clientèle aux services de transport et d'équilibrage
8 avaient été portées au *CFR - Manques à gagner Transport* et au *CFR - Manques à gagner*
9 *Équilibrage*. Consciente que la récupération de ces sommes pouvait entraîner une hausse
10 tarifaire importante, la Régie mentionnait ce qui suit dans sa décision D-2015-177 :

11 « [93] **La Régie autorise la disposition des CFR des services de transport et d'équilibrage**
12 **sur trois ans et leur rémunération au coût moyen du capital, afin de niveler l'impact tarifaire,**
13 **particulièrement pour le service d'équilibrage.** ».

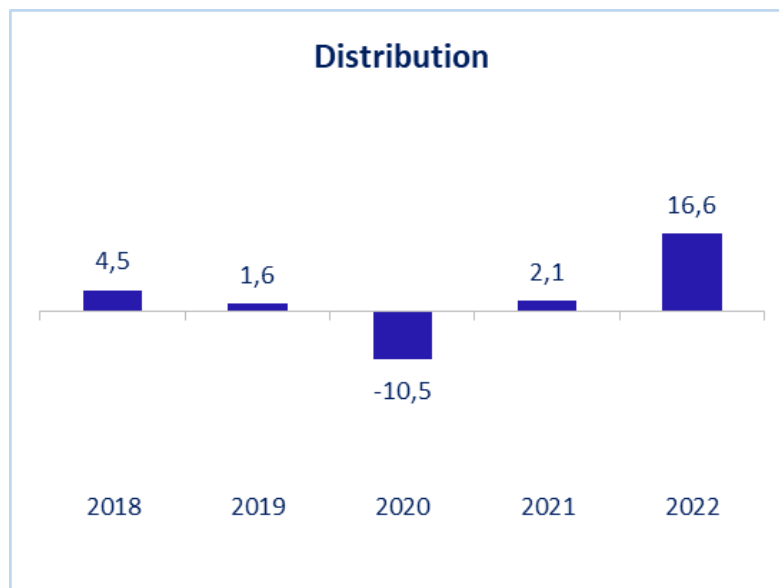
3 HISTORIQUE DES VARIATIONS TARIFAIRES

1 Énergir est consciente que la hausse tarifaire prévue en 2021-2022 est significative pour sa
2 clientèle. Cependant, elle tient à rappeler que la position concurrentielle du gaz naturel par rapport
3 aux autres sources d'énergie demeure avantageuse pour la clientèle. Cette position s'explique,
4 entre autres, par le fait que la moyenne des variations tarifaires des dernières années permet de
5 compenser la hausse tarifaire prévue en 2021-2022. Les sections suivantes présentent l'évolution
6 des tarifs depuis l'année 2013-2014 pour les services de distribution et de transport, et ce, pour
7 différents cas types.

3.1 SERVICE DE DISTRIBUTION

8 Le graphique 1 présente les variations tarifaires annuelles en distribution des dernières années
9 calculées à partir des grilles approuvées par la Régie à chaque cause tarifaire.

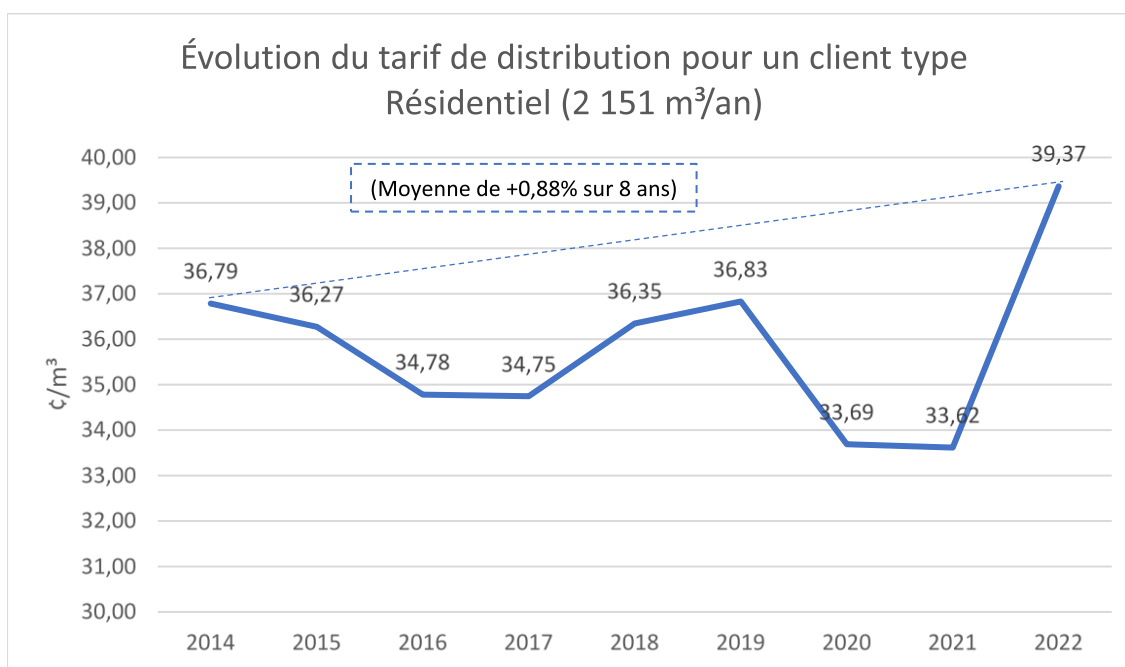
Graphique 1
Variations annuelles (en %)



10 On peut y constater que la baisse tarifaire de 2019-2020 était importante et qu'elle a été suivie
11 par une [...] hausse en 2020-2021. Ainsi, le maintien de tarifs bas en 2020-2021 a pour effet de
12 générer un impact important pour les clients quand les tarifs de 2021-2022 sont comparés à ceux
13 de 2020-2021.

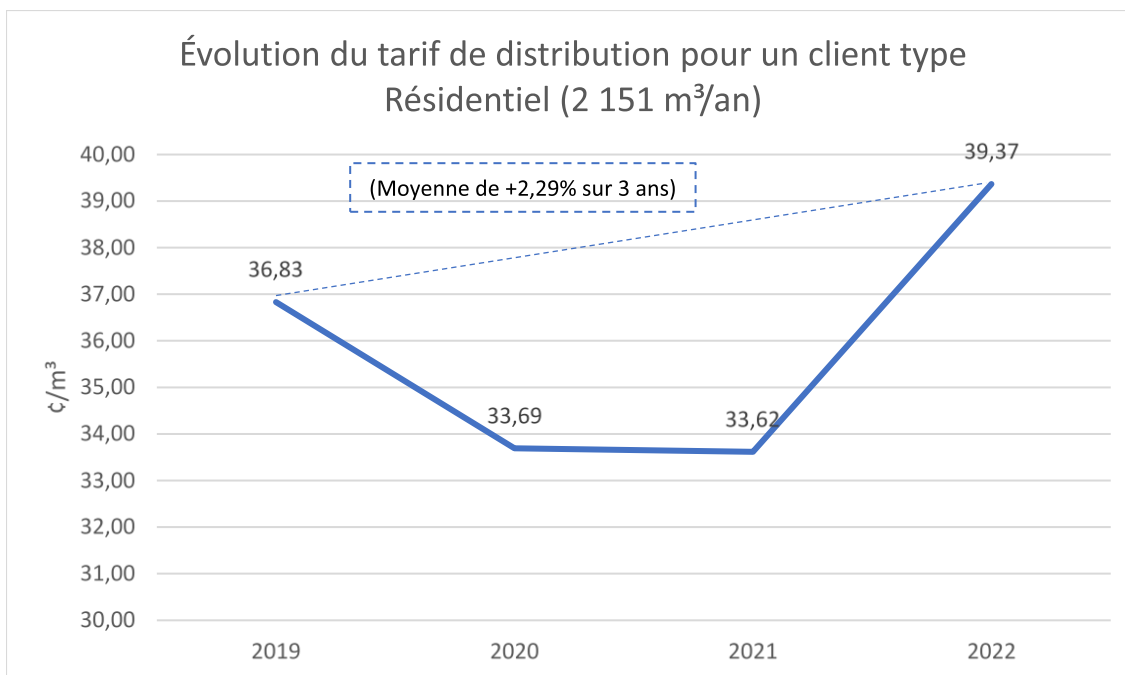
1 Comme démontré dans les graphiques 2 à 7¹, n'eut été la baisse tarifaire constatée pour l'année
2 2019-2020 et le maintien de celle-ci en 2020-2021, les tarifs de distribution s'inscrivent dans une
3 tendance relativement stable au cours des dernières années. En effet, la hausse tarifaire
4 moyenne sur les huit dernières années, soit entre 2013-2014 et 2021-2022, se situe à un niveau
5 inférieur à 1 % au service de distribution. Calculée sur une période plus courte, soit entre
6 2018-2019 et 2021-2022, la hausse tarifaire moyenne est alors légèrement plus élevée, pour
7 avoisiner 2 %. L'analyse de ces graphiques permet ainsi de constater que les années 2019-2020
8 et 2020-2021 présentaient des tarifs de distribution beaucoup plus bas que la tendance des
9 dernières années.

Graphique 2

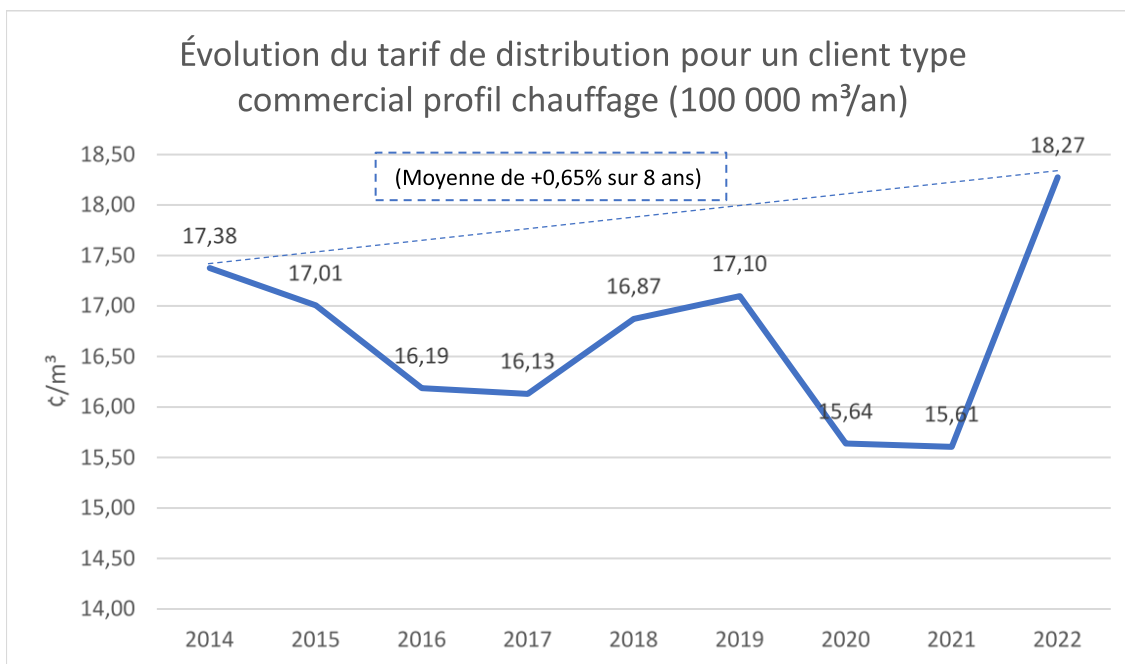


¹ Il est à noter que les taux présentés dans les graphiques 2 à 7 sont des taux annuels moyens calculés à partir des taux mensuels facturés aux clients sur une année financière.

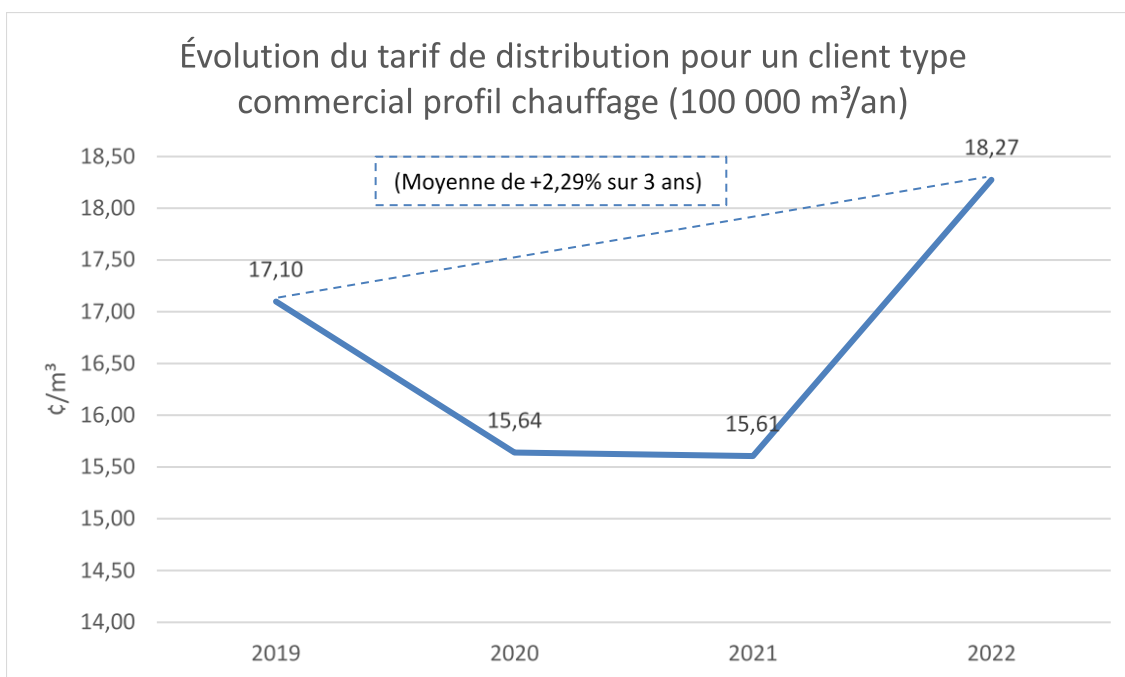
Graphique 3



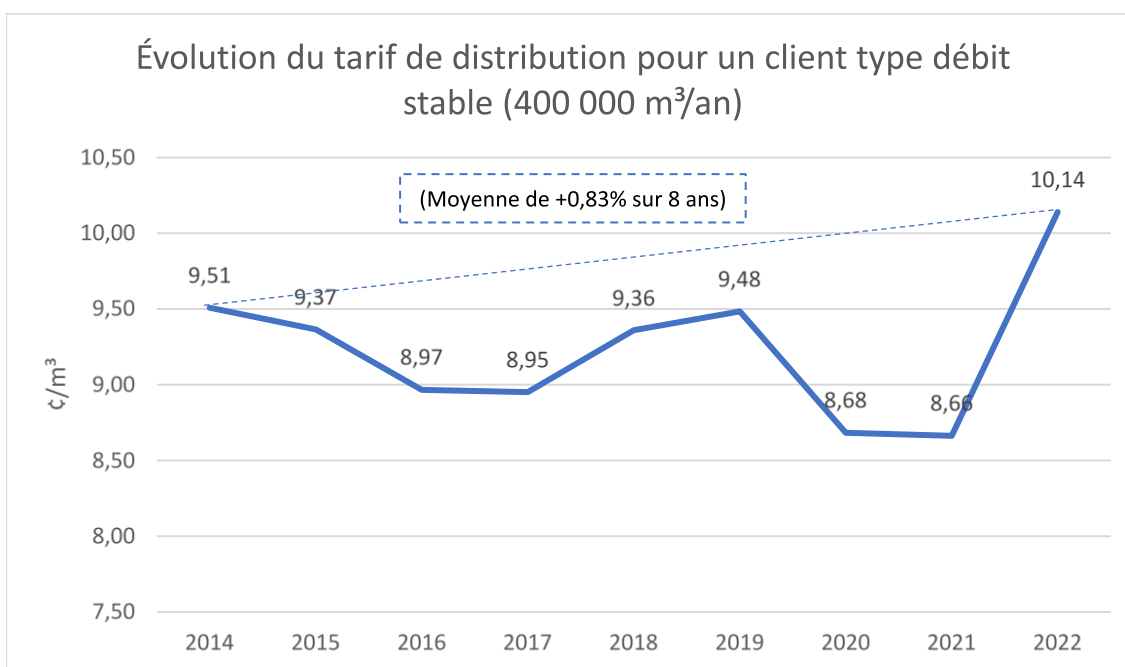
Graphique 4



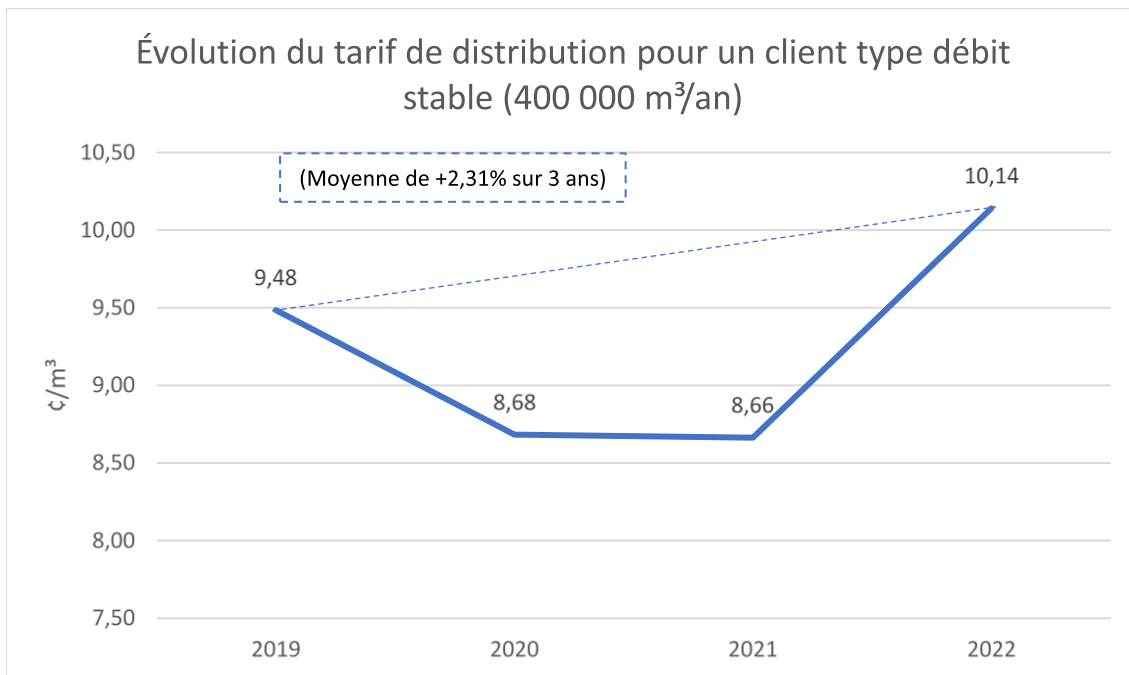
Graphique 5



Graphique 6



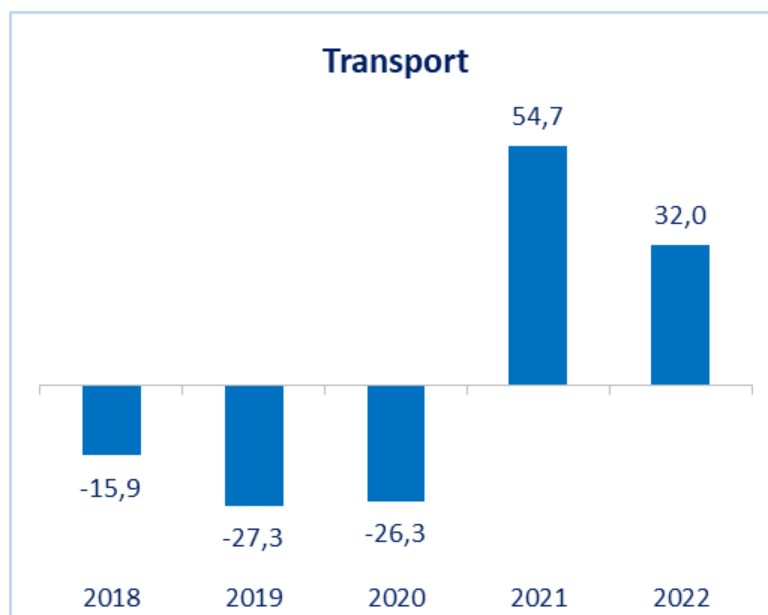
Graphique 7



3.2 SERVICE DE TRANSPORT

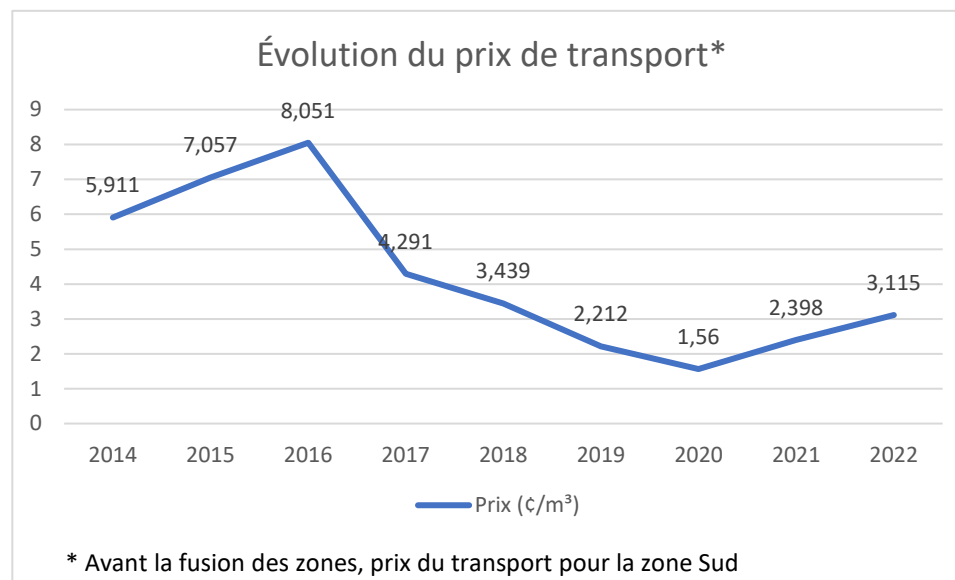
- 1 Le graphique 8 présente les variations tarifaires annuelles en transport des dernières années.

Graphique 8
Variations annuelles (en %)



1 Le graphique 9 présente l'évolution du prix moyen de transport de 2013-2014 à 2021-2022.

Graphique 9



2 Les graphiques 8 et 9 présentent une certaine volatilité des variations tarifaires au service de
 3 transport, et ce, pour différentes raisons. On peut y constater une baisse importante des prix de
 4 transport entre 2016-2017 et 2019-2020. Dans un premier temps, la baisse du taux de transport
 5 en 2016-2017 est expliquée par le déplacement de la structure d'approvisionnement à Dawn.
 6 Cependant, cette variation a été contrebalancée par une hausse du taux de gaz de réseau à la
 7 suite du passage du point de réception d'Empress à Dawn. Par la suite, soit de 2017-2018 à
 8 2021-2022, ces variations proviennent de l'évolution des tarifs de transport de TransCanada
 9 Pipelines Limited (TCPL) et de l'effet des remises/récupérations des trop-perçus/manques à
 10 gagner. Il importe de rappeler que le tarif de transport d'Énergir a bénéficié de réductions
 11 importantes dans les exercices 2018-2019 et 2019-2020, en raison de la remise immédiate et
 12 ponctuelle d'un trop-perçu à travers les tarifs de TCPL. Évidemment, une fois ce trop-perçu remis
 13 à la clientèle, les tarifs pour les années suivantes ne pouvaient qu'augmenter. C'est ce qui s'est
 14 produit en 2020-2021. Il est à noter qu'une partie de la hausse tarifaire au service de transport en
 15 2020-2021 découle de l'application de la hausse des tarifs de TCPL sur neuf mois, soit à partir
 16 du 1^{er} janvier 2021, alors que pour 2021-2022, cette hausse est appliquée sur les douze mois de
 17 l'exercice.

- 1 Bien que la hausse en transport de l'année 2021-2022 soit relativement importante par rapport à
- 2 l'année 2020-2021, le prix de transport demeure compétitif et est même inférieur à celui qui avait
- 3 cours dans les années 2016-2017 et 2017-2018 à la suite du déplacement de la structure
- 4 d'approvisionnement à Dawn.

4 SCÉNARIOS ALTERNATIFS ANALYSÉS EN DISTRIBUTION

1 Alors qu'au service de transport, une seule possibilité de nivellement de l'impact tarifaire a été
2 identifiée et proposée, différents scénarios alternatifs d'étalement sur les deux ou trois prochaines
3 années de la hausse tarifaire anticipée au service de distribution ont été analysés.

4 L'objectif visé par ces scénarios était de minimiser la hausse des tarifs pour l'exercice 2021-2022
5 de manière à favoriser la reprise économique graduelle dans le contexte pandémique actuel, tout
6 en maintenant un équilibre au niveau de l'équité intergénérationnelle.

4.1 PROJECTION TARIFAIRE 2022-2023 À PARTIR DU 4/8

7 Énergir a débuté son analyse des différents scénarios par une évaluation de la situation tarifaire
8 projetée pour l'année tarifaire suivant le présent dossier, soit l'année 2022-2023, en fonction de
9 la prévision 4/8 2020-2021 et de l'effet des écarts qui en découlent sur l'amortissement des CFR,
10 et à volumes constants. Énergir prévoit une hausse tarifaire approximative de 3 % à 5 % au
11 service de distribution pour l'année 2022-2023.

12 La projection pour l'exercice 2023-2024 est plus difficile à établir puisqu'Énergir ne dispose
13 d'aucune information à l'égard des écarts potentiels que l'amortissement des CFR pourrait
14 générer. L'hypothèse la plus plausible à ce moment-ci est de supposer que le coût de service
15 devrait être maintenu au niveau de l'exercice 2022-2023.

16 En conclusion, Énergir n'anticipe pas de baisse tarifaire significative permettant de neutraliser
17 l'impact d'un nivellement au cours des prochaines années.

4.2 SCÉNARIOS ANALYSÉS AU SERVICE DE DISTRIBUTION

18 Énergir a évalué cinq autres scénarios alternatifs afin de réduire la hausse tarifaire prévue pour
19 l'année 2021-2022 en distribution. Ces scénarios présentent la même caractéristique de base,
20 soit celle de fixer arbitrairement le montant ou le pourcentage de la hausse tarifaire applicable à
21 l'année 2021-2022 et de reporter la récupération du solde résiduel du coût de service de
22 2021-2022 aux années subséquentes, par la création d'un nouveau CFR. Le CFR ainsi créé
23 porterait rendement au coût moyen pondéré du capital, et pourrait être amorti sur un ou deux ans,
24 soit dans l'exercice 2022-2023 ou les exercices 2022-2023 et 2023-2024.

1 Les différents scénarios évalués sont les suivants :

- 2 • Le scénario 1 consiste à récupérer 50 % du montant de la hausse tarifaire prévue à
3 l'année 2021-2022 et de reporter l'autre 50 % à l'année 2022-2023;
- 4 • Le scénario 2 consiste à récupérer un tiers de la hausse tarifaire prévue à l'année
5 2021-2022 et d'amortir le solde résiduel sur deux ans, soit un tiers à chacune des années
6 2022-2023 et 2023-2024;
- 7 • Les scénarios 3 à 5 fixent le pourcentage de la hausse tarifaire qui serait retenu pour
8 l'année 2021-2022. Le solde résiduel du coût de service de l'année 2021-2022 non
9 récupéré dans les tarifs est reporté pour être amorti sur une période de deux ans, soit en
10 2022-2023 et 2023-2024. Énergir a évalué trois cibles, soit une hausse tarifaire fixée à
11 5 %, à 10 % et à 15 % pour l'année 2021-2022.

12 Le tableau suivant présente l'impact de ces scénarios sur les résultats des différents exercices.

TABLEAU 5

Scénarios d'étalement de la variation tarifaire du service de distribution 2021-2022		2021-2022	2022-2023	2023-2024
Scénario de base : Application des règles en vigueur	Coût de service (000 \$)	687,9	715,0	715,0
	Variation tarifaire (000 \$)	118,5	27,1	-
	Variation tarifaire (%)	20,8 %	3,9 %	0,0 %
Scénario 1 : Variation tarifaire 2021-2022 étalée sur 2 ans	Coût de service (000 \$)	628,7	778,5	715,0
	Variation tarifaire (000 \$)	59,2	149,8	(63,5)
	Écart var tarifaire vs base (000 \$)	(59,2)	63,5	-
	Variation tarifaire (%)	10,4 %	23,8 %	-8,2 %
Scénario 2 : Variation tarifaire 2021-2022 étalée sur 3 ans	Coût de service (000 \$)	608,9	760,5	757,3
	Variation tarifaire (000 \$)	39,5	151,6	(3,2)
	Écart var. tarifaire vs base (000 \$)	(79,0)	45,5	42,3
	Variation tarifaire (%)	6,9 %	24,9 %	-0,4 %
Scénario 3 : Variation tarifaire 2021-2022 fixée à 5 %, résiduel réparti sur 2022-2023 et 2023-2024	Coût de service (000 \$)	597,9	766,8	763,2
	Variation tarifaire (000 \$)	28,5	168,9	(3,6)
	Écart var. tarifaire vs base (000 \$)	(90,0)	51,8	48,2
	Variation tarifaire (%)	5,0 %	28,3 %	-0,5 %
Scénario 4 : Variation tarifaire 2021-2022 fixée à 10 %, résiduel réparti sur 2022-2023 et 2023-2024	Coût de service (000 \$)	626,4	750,4	748,0
	Variation tarifaire (000 \$)	56,9	124,1	(2,5)
	Écart var. tarifaire vs base (000 \$)	(61,5)	35,4	33,0
	Variation tarifaire (%)	10,0 %	19,8 %	-0,3 %
Scénario 5 : Variation tarifaire 2021-2022 fixée à 15 %, résiduel réparti sur 2022-2023 et 2023-2024	Coût de service (000 \$)	654,8	734,0	732,7
	Variation tarifaire (000 \$)	85,4	79,2	(1,3)
	Écart var. tarifaire vs base (000 \$)	(33,0)	19,0	17,7
	Variation tarifaire (%)	15,0 %	12,1 %	-0,2 %
Proposition : Ajustement de la période d'amortissement de certains CFR (scénario retenu par Énergir)	Coût de service (000 \$)	664,1	727,6	727,0
	Variation tarifaire (000 \$)	94,6	63,6	(0,7)
	Écart var. tarifaire vs base (000 \$)	(23,8)	12,6	12,0
	Variation tarifaire (%)	16,6 %	9,6 %	-0,1 %

1 Les scénarios alternatifs (1 à 5) présentés ci-dessus n'ont pas été retenus puisque dans tous les
2 cas, le report d'une trop forte portion de la hausse tarifaire de l'exercice 2021-2022 aux exercices
3 futurs ne ferait que déplacer l'impact tarifaire aux années subséquentes et aurait un impact
4 encore plus défavorable sur l'équité intergénérationnelle. Par conséquent, le choc tarifaire ne
5 serait pas évité, mais simplement reporté aux années subséquentes. De plus, comme démontré
6 dans le tableau 5, les scénarios de base ainsi que les scénarios 1 à 4 présentent une plus grande

1 fluctuation de variations tarifaires. Quant au scénario 5, les résultats en termes d'évolution de
2 variations tarifaires annuelles se rapprochent de ceux de la proposition d'Énergir. Toutefois,
3 l'ajustement de la période d'amortissement de certains CFR, l'option retenue par Énergir, est une
4 méthodologie qui a déjà été appliquée dans le passé, comme expliqué précédemment. Cette
5 solution a aussi l'avantage de ne pas nécessiter la création d'un nouveau CFR, comme c'est le
6 cas pour les scénarios 1 à 5. Pour toutes ces raisons, Énergir a opté pour l'ajustement de la
7 période d'amortissement de certains CFR.

CONCLUSION

1 **Énergir demande à la Régie d'autoriser, de manière exceptionnelle et uniquement pour**
2 **l'exercice 2021-2022 :**

- 3 ➤ **la réduction de la période d'amortissement de la totalité du solde résiduel du CFR-**
4 **Cotisations d'impôt relatif à l'année 2018-2019, la faisant passer de cinq ans à un**
5 **an;**
- 6 ➤ **la prolongation de la période d'amortissement du CFR-Avantages sociaux futurs -**
7 **écarts de prévision relatif à l'année 2019-2020, la faisant passer à trois ans plutôt**
8 **qu'un an;**
- 9 ➤ **la prolongation de la période d'amortissement du CFR-Trop-perçus et manques à**
10 **gagner en transport relatif à l'année 2019-2020, la faisant passer à trois ans plutôt**
11 **qu'un an.**